



SEP 6 1997

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of the Minister of Industry
for:

Émis en vertu du pouvoir statutaire du ministre de
l'Industrie pour:

TYPE OF DEVICE

TYPE D'APPAREIL

Electronic Hopper/Tank Scale

Trémie/réservoir de pesage électronique

APPLICANT

REQUÉRANT

Services Agricole Aubé Inc.
C.P. 33, Ste-Claire
Cté Dorchester, Québec
G0R 2V0

MANUFACTURER

FABRICANT

Sudenga Industrie Inc.
George, Iowa
USA

MODEL(S)/MODÈLE(S)

RATING / CLASSEMENT

RL30000-2K

Metric/Métrique
1 000 kg

Avoirdupois/Avoirdupoids
2 200 lb

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of the principal features only.

REMARQUE: Cette approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

CATEGORY

The device is an electronic hopper/tank scale that, when interfaced to an approved and compatible indicator, becomes a weighing system.

DESCRIPTION

The weighbridge is a steel frame (approximately 72" x 50") that rests on four single ended shear beam load cells of 2000 lb capacity each. The hopper/tank is supported by the frame and equipped with an outlet door activated by a cylinder.

The device herein listed was previously listed on Notice of Conditional Approval AM-4974T.

EVALUATED BY

Michel Létourneau
Approvals Examiner
Tel: (613) 952-0663.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

CATÉGORIE

L'appareil est une trémie/réservoir de pesage électronique qui, lorsque relié à un indicateur approuvé et compatible, forme un ensemble de pesage.

DESCRIPTION

L'élément peseur est un bâti d'acier (approximativement 72" x 50") qui repose sur quatre cellules de pesage, à simple déflexion, travaillant en cisaillement, d'une capacité de 2 000 lb chacune. La trémie/réservoir est supporté par le bâti et est muni d'une porte de sortie actionnée par un cylindre.

L'appareil énuméré dans le présent avis figurait préalablement sur l'avis d'approbation conditionnelle AM-4974T.

ÉVALUÉ PAR

Michel Létourneau
Examineur d'approbations
Tél: (613) 952-0663

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation and manner of use of trade devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Installation and use requirements are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. A verification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Industry Canada.



René Magnan, P.Eng.
Acting Director
Approval Services Laboratory

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du(des) type(s) d'appareils identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis aux termes de la Loi sur les poids et mesures, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(1) de ladite Loi.

Le marquage, l'installation, et l'utilisation commerciales des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis aux termes de la Loi sur les poids et mesures. Les exigences de marquages sont définies dans les articles 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local d'Industrie Canada.

René Magnan, ing.
Directeur intérimaire
Laboratoire des services d'approbation

Date: SEP 6 1997